



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Nancy, le 22 juin 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

RECONNAISSANCE DE L'ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

La préfecture de Meurthe-et-Moselle informe les sinistrés concernés qu'en application des dispositions de l'article 1^{er} de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982, un arrêté interministériel du **21 mai 2019**, publié au Journal Officiel du **22 juin 2019**, concernant **141 communes du département**, porte reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les dommages matériels directs non assurables provoqués par :

➤ **des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre le 1^{er} juillet 2018 et le 30 septembre 2018** sur le territoire des communes de :

- Andilly
- Avricourt
- Clérey-sur-Brenon
- Dombasle-sur-Meurthe
- Dommartin-sous-Amance
- Ecrouves
- Essey-et-Maizerais
- Foug
- Giraumont
- Homécourt
- Houdreville
- Mont-sur-Meurthe
- Pagny-sur-Moselle
- Raucourt
- They-sous-Vaudémont

➤ **des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre le 1^{er} juillet 2018 et le 31 décembre 2018** sur le territoire des communes de :

- Abbéville-les-Conflans
- Amance
- Anoux
- Arraye-et-Han
- Art-sur-Meurthe
- Atton

Retrouvez-nous:



www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



Préfet de Meurthe-et-Moselle



@Prefet54



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- Auboué
- Autrepierre
- Autrey
- Azelot
- Bagneux
- Bainville-sur-Madon
- Barbonville
- Les Baroches
- Belleau
- Bezaumont
- Blainville-sur-l'Eau
- Blémery
- Blénod-lès-Pont-à-Mousson
- Blénod-lès-Toul
- Bouvron
- Bouxières-sous-Froidmont
- Brinville
- Bralleville
- Brémoncourt
- Brin-sur-Seille
- Bruley
- Bulligny
- Chaligny
- Champenoux
- Chanteheux
- Charmois
- Conflans-en-Jarnisy
- Courbesseaux
- Coyviller
- Crévéchamps
- Crévic
- Crézilles
- Custines
- Damelevières
- Diarville
- Dieulouard
- Domèvre-en-Haye
- Domgermain
- Domjevin
- Dommartin-lès-Toul
- Einville-au-Jard

Retrouvez-nous:



www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



Préfet de Meurthe-et-Moselle



@Prefet54



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- Erbéviller-sur-Amezule
- Essey-la-Côte
- Essey-lès-Nancy
- Eulmont
- Faulx
- Flainval
- Flavigny-sur-Moselle
- Fléville-devant-Nancy
- Forcelles-Saint-Gorgon
- Franconville
- Frolois
- Gélaucourt
- Gerbécourt-et-Haplemont
- Gondreville
- Grimonviller
- Gye
- Hammeville
- Haraucourt
- Haroué
- Hatrize
- Haucourt-Moulaine
- Houdemont
- Jarny
- Jezainville
- Lagney
- Laloef
- Lamath
- Landremont
- Lanevelotte
- Laneuveville-devant-Nancy
- Lantéfontaine
- Laxou
- Lay-Saint-Christophe
- Leintrey
- Lemainville
- Lenoncourt
- Lesménils
- Leyr
- Longuyon
- Lunéville
- Malleloy

Retrouvez-nous:



www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



Préfet de Meurthe-et-Moselle



@Prefet54



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- Malzéville
- Manoncourt-en-Vermois
- Mars-la-Tour
- Ménil-la-Tour
- Méréville
- Messein
- Minorville
- Moivrons
- Mont-Bonvillers
- Montenois
- Nancy
- Neuves-Maisons
- Nomeny
- Norroy-lès-Pont-à-Mousson
- Ormes-et-Ville
- Ozerailles
- Pagny-derrière-Barine
- Parey-Saint-Cézaire
- Port-sur-Seille
- Pulligny
- Pulnoy
- Richardmémil
- Rosières-aux-Salines
- Royaumeix
- Saint-Max
- Saint-Nicolas-de-Port
- Sainte-Pôle
- Saint-Remimont
- Sancy
- Saulxures-lès-Nancy
- Seichamps
- Selaincourt
- Sexey-aux-Forges
- Sivry
- Sornéville
- Thélod
- Thil
- Toul
- Tucquegnieux
- Val de Briey
- Valleroy

Retrouvez-nous:



www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



Préfet de Meurthe-et-Moselle



@Prefet54



PREFECTURE DE MEURTHE-ET-MOSELLE

- Varangéville
- Vigneulles
- Villers-lès-Nancy
- Ville-sur-Yron
- Villers-Saint-Etienne
- Viterne
- Vitrey
- Vitrimont
- Voinémont
- Xermaménil
- Xeulilly

➤ **des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 décembre 2018** sur le territoire de la commune de :

- Chaligny

L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

Il est rappelé aux sinistrés concernés qu'ils ont **un délai ultime de 10 jours à compter de cette date de publication au Journal Officiel** pour déposer, si ce n'est déjà fait, une déclaration de sinistre et un état estimatif de leurs pertes auprès de leur assureur.

Les compagnies d'assurance disposent quant à elles d'un délai maximum de trois mois à partir de cette même date de publication pour indemniser les sinistrés.

Contacts presse :
Astreinte préfecture : 03.83.34.25.33

Retrouvez-nous:



www.meurthe-et-moselle.gouv.fr



Préfet de Meurthe-et-Moselle



@Prefet54